

Appel pastoral aux Evêques pour une Réaffirmation Apostolique de l'Evangile

(Traduction autorisée du texte officiel en anglais)

Dimanche du Bon Pasteur

22 avril 2018

Votre Eminence ou Monseigneur,

En notre qualité de prêtres ayant reçu le sacrement de l'ordre afin de contribuer aux soins pastoraux du peuple de Dieu, nous nous permettons de vous écrire afin de solliciter votre aide de façon à répondre à une approche erronée de la vie morale chrétienne, à laquelle nous sommes fréquemment confrontés et qui porte un préjudice considérable à ceux qui se laissent égarer par elle. Nous estimons que ce dommage pourrait en grande partie être réparé ou atténué si vous réaffirmiez les enseignements du Christ et corrigiez ces erreurs avec toute l'autorité de votre ministère apostolique. Une telle action profiterait non seulement à ceux qui vous sont confiés en votre qualité d'évêque diocésain, mais aussi, en qualité de Successeur des Apôtres, vous contribueriez grandement à l'unité et au bien de l'Eglise universelle. Notre préoccupation pastorale nous amène à penser qu'en l'absence d'une telle assistance, cette situation préjudiciable va s'aggraver significativement.

Cette approche erronée revient à considérer en substance que les personnes qui commettent des actes objectivement mauvais tout en estimant qu'ils sont quittes de toute culpabilité doivent être permis à recevoir la Sainte Communion. Sous une forme plus développée, elle nie que certains actes soient mauvais dans tous les cas, et prétend que, dans certaines circonstances, ils correspondent au plus grand bien qu'il est possible d'obtenir de manière réaliste, ou en réalité qu'ils sont tous simplement bons. Dans une version plus extrême encore, de tels comportements peuvent être approuvés ou proposés par Dieu. La vie et les enseignements moraux du Christ sont dès lors présentés comme des idéaux abstraits qu'il convient d'adapter afin qu'ils correspondent aux circonstances de notre vie, et non comme des réalités déjà définies afin de nous libérer du péché et du mal en toute occasion.

Alors qu'une telle approche prétend constituer une évolution nouvelle et légitime, l'Eglise a toujours considéré que ces principes étaient contraires à l'Evangile. Au cours du vingtième siècle, elle s'est opposée à ses théories par des enseignements particulièrement vigoureux et précis. Tel fut tout particulièrement le cas au cours des cinquante dernières années depuis l'encyclique *Humanae Vitae*. Nous estimons que la résurgence récente de cette approche nocive malgré ces efforts ecclésiaux soutenus démontre la nécessité d'une réponse pastorale plus efficace que celle qui peut émaner du seul clergé paroissial ou de l'autorité limitée de déclarations classiques au niveau diocésain ou régional. Telle est la raison pour laquelle nous vous demandons d'exercer votre pleine autorité apostolique par une réaffirmation officielle de l'Evangile et une correction de ces erreurs. Ceci offrirait à l'ensemble de l'Eglise un témoignage apostolique, seul capable de soutenir et de guider le clergé et les laïcs dans sa mission urgente de venir en aide à ceux qui ont été lésés et de développer des initiatives pastorales authentiques visant à s'ouvrir au monde.

Nous sommes bien conscients que l'exercice de l'autorité apostolique et ses modalités d'expression relèvent de la décision de chaque évêque. En tant que prêtres, nous souhaitons, dans un esprit fraternel et filial, soumettre à votre examen les affirmations suivantes de l'Evangile, centrées sur dix points essentiels que nous espérons vous voir affirmer officiellement. Nous vous prions de bien vouloir les recevoir comme témoignage de la Foi que nous professons en communion avec le Collège des Evêques et à sa tête, l'Evêque de Rome :

- 1) Dieu est amour. Il a tout arrangé pour notre bien et nous a appelés à partager sa vie divine en Christ. Par conséquent, Dieu est absolument opposé au mal, au péché (à savoir le fait d'embrasser le mal volontairement et en pleine connaissance de cause) et au préjudice dont ils sont la cause. Par suite, si Dieu peut choisir de tolérer la présence du mal et du péché, il ne les propose ou ne les approuve jamais.
- 2) Le Christ permet dans tous les cas aux Chrétiens vivant à demeure en communion avec Dieu (à savoir en état de grâce) de rester fidèles en évitant de choisir le mal volontairement et en pleine connaissance de cause; ils sont dès lors coupables de tous les péchés qu'ils commettent (voir I Jn. 5:18 et Jas 1:13-15). Ceci est vrai même lorsque la fidélité impose la souffrance, la

privation ou la mort, car ce qui est humainement impossible est possible avec le concours de la grâce divine (voir Mt 19:26 et Sir 15:15). La fidélité au Christ et à ses enseignements est dès lors un but réaliste et accessible, et non un idéal abstrait qu'il convient d'adapter aux circonstances de la vie.

- 3) Des Chrétiens en communion avec Dieu peuvent souffrir de leur propre ignorance ou d'obstacles limitant leur liberté dans une mesure suffisante pour réduire ou complètement éliminer leur culpabilité s'ils commettent un acte mauvais spécifique. Quoique ce qu'ils font soit en réalité (c'est-à-dire objectivement) mauvais et nuise dès lors aux autres et à eux-mêmes de diverses façons, ils peuvent personnellement (c'est-à-dire subjectivement) n'être coupables d'aucun péché et rester moralement indemnes.
- 4) Les Chrétiens qui commettent le mal sans culpabilité restent en communion avec Dieu, mais se trouvent pris au piège de situations effectivement nocives qui les empêchent de partager pleinement la vie abondante que Jésus est venu leur apporter. La tâche de l'Eglise consiste à les aider à guérir et à les libérer en apportant pleinement la grâce et la vérité de son Evangile.
- 5) La conscience constitue la norme immédiate de conduite, mais non la voix infaillible de Dieu. Elle peut se méprendre en raison d'une déformation innocente ou de distorsions résultant de péchés antérieurs. Dans ce dernier cas, celui qui suit sa conscience ou se juge quitte de toute culpabilité peut néanmoins s'être rendu coupable d'un péché. En raison de ces limitations, il y a besoin de conformer les jugements subjectifs à l'Evangile enseigné par le Christ et sans cesse proclamé par lui dans le témoignage apostolique authentique de l'Eglise (par exemple par le Magistère Ordinaire et Extraordinaire).
- 6) Le mariage est une alliance établie volontairement et en pleine connaissance de cause avec la considération et la maturité nécessaires par un homme et une femme libres de se marier. Il s'agit là d'une union exclusive qui ne peut être dissoute par aucune puissance humaine ni par aucune cause, si ce n'est le décès de l'un des conjoints. L'union sponsale du Christ et de l'Eglise constitue le fondement de ce lien conjugal tant dans la nature humaine que dans le Sacrement du Mariage (voir Gen 2:24; Mt 19:3-6; Eph 5:32; and II Tim 2:13).
- 7) Activité sexuelle hors mariage est en toute circonstance un mal grave. Le choix coupable de ce mal grave est un péché mortel qui, comme tous les péchés mortels, met un terme à la communion avec Dieu.
- 8) Afin de recevoir la Sainte Communion, les Chrétiens qui se reconnaissent coupables d'un péché mortel doivent avoir une contrition réelle de leurs péchés, et notamment la résolution d'éviter tout péché futur. Par ailleurs, ils doivent normalement recevoir au préalable le Sacrement de Pénitence et de Réconciliation.
- 9) La Réception de la Sainte Communion ne peut se réduire à un acte privé fondé sur un jugement subjectif d'innocence, car elle est témoignage d'une adhésion publique à la foi et à la vie communes de l'Eglise. Quelle que soit leur culpabilité, on peut à bon droit s'attendre à ce que ceux qui continuent à commettre un acte objectivement mauvais après avoir appris que leur jugement ou leur comportement est contraire au témoignage apostolique de l'Eglise s'abstiennent de recevoir la Sainte Communion ou exigent d'eux une telle abstention. Cette discipline ecclésiale est un moyen pastoral de les amener à reconnaître le mal et à y renoncer, de façon ce qu'ils en soient libérés et puissent partager plus pleinement la vie abondante du Christ. Cette approche reflète l'enseignement de Jésus et des Apôtres, qui ont fondé la discipline ecclésiale sur le échec objective de accorder à la vie de l'Eglise et non sur un jugement de culpabilité (voir Mt 18:17; I Cor 5:11-13; Gal 1:9; et I Jn 4:6). La Sainte Communion peut également être retenue afin d'éviter d'induire des tiers en erreur en ce qui concerne la foi et la vie dans l'Evangile (à savoir de ne pas susciter de scandale, voir Mt 18:6).
- 10) La Réception de la Sainte Communion dans des cas spécifiques par des personnes qui se sont remariées après un divorce dépend de la réalité objective du lien de leur premier mariage et de la nécessité d'éviter le péché et le scandale public, et non uniquement de leur intention privée d'éviter toute activité sexuelle future, de leur évaluation subjective de leur relation actuelle ou de leur jugement subjectif de leur innocence liée à leur activité sexuelle dans le cadre de cette relation (voir Mt 5:32).

En lançant notre appel, nous souhaiterions vous encourager à ne pas sous-estimer la valeur pastorale du soutien apostolique et de l'orientation que vous pouvez fournir à l'Eglise universelle, même en tant qu'évêque individuel. Comme prêtres, nous sommes profondément conscients que de nombreux clercs et laïcs ont été à ce point affectés par des mentalités séculières et par la fausse théologie morale des dernières décennies qu'ils en sont désormais venus à considérer que le témoignage apostolique de l'Eglise était idéaliste ou démodé, voire cruel. En conséquence, ils perçoivent par erreur que les affirmations pastorales de ce témoignage ne sont que des abstractions, des preuves de légalisme ou encore des condamnations personnelles. Ceci est extrêmement douloureux pour toutes les personnes concernées. Une telle expérience peut être décourageante pour les prêtres et peut nous amener à éviter d'offrir une présentation claire et authentique de l'Evangile. Nous sommes toutefois bienheureux de connaître de nombreux clercs et laïcs dont les vies ont été transformées pour avoir embrassé les enseignements du Christ, même lorsque ceci impliquait une souffrance. Ils se réjouissent désormais du témoignage de l'Eglise qui leur semblait autrefois irréaliste ou hostile. En parallèle, ils éprouvent un profond sentiment de douleur et de trahison en voyant défendre des erreurs qui laissent d'autres frères et sœurs prisonniers de situations dommageables similaires à celles qu'ils ont connues. Ils retrouvent néanmoins l'espoir et nous offrent des encouragements en nous rappelant qu'ils ont été libérés par le pouvoir de la grâce et de la vérité du Christ opérant grâce au témoignage sans ambiguïté et aimant d'un prêtre ou d'un laïc animé par la charité. Il n'en est que plus vrai que le témoignage personnel d'un évêque, exprimé avec le souci pastoral et la pleine autorité d'un Successeur des Apôtres donnerait au Christ un moyen efficace de rassembler, aider et guider son peuple.

Nous vous remercions d'avoir eu la courtoisie de prendre en compte le présent appel.

Nous prions pour que Dieu vous soutienne à Son service et nous vous demandons votre bénédiction.

Vos frères dans le ministère sacerdotal et apostolique :

(Pour une liste actuelle des signataires, voir www.curapastoralis.org)